



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	28.10.2020
Titre du projet du marché	Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges
Forme / genre de mise en concurrence	Concours de projet et d'idées, à un degré, non certifié SIA 142.
ID du projet	209593
N° de la publication SIMAP	1154961
Date de publication SIMAP	18.09.2020
Adjudicateur	Etat de Vaud / DGIP – DAI (Direction de l'Architecture et l'Ingénierie) Place de la Riponne 10, 1014 Lausanne, Suisse.
Organisateur	YKo Architecture SA, Rue du Léman 4, 1020 Renens, Suisse.
Inscription	20/11/2020 (Délai pour l'obtention des documents de concours) par courrier postal à l'adresse suivante : Nouvelle salle de sport sur le site d'enseignement de Marcelin à Morges p.a. M. Gabriel Cottier, Etude PHC Notaires, Place Benjamin-Constant 2, 1002 Lausanne. Le concurrent devra s'acquitter dans le même délai d'un dépôt de participation au concours d'un montant de CHF 300.- versé sur le compte postal de l'Etude PHC Notaires.
Visite	02.10.2020 à 10h00. Le rendez-vous est fixé dans le parc en gravier situé à l'Est de l'entrée de la cafeteria. Aucune autre possibilité de visite ne sera proposée. En dehors de la visite organisée, tous les locaux, bâtiments et aménagements existants sont formellement interdits d'accès.
Questions	12/10/2020 à 12h00. Les questions au jury devront être communiquées obligatoirement par email, à l'adresse du secrétariat du concours : concours@phcnot.ch Les questions devront être présentées de manière anonyme. La liste des questions et des réponses sera transmise par le secrétariat à l'ensemble des participants du concours dès le 23.10.2020 Aucune question ne sera traitée par téléphone.
Rendu documents	18/12/2020 à 16h00 Tous les documents doivent être envoyés franco de port ou remis en mains propres, sous couvert de l'anonymat. Le cachet postal ne fait pas foi.
Rendu maquette	12/01/2021 à 16h00 (retrait jusqu'au 20/11/2020)
Type de procédure	Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Communauté de mandataires : architecte, ingénieurs civil et CVSE. Le pilote du groupement sera l'architecte.
Description détaillée des prestations / du projet	100% des prestations ordinaires selon SIA 102, 103 et 108. Concours de projet d'architecture et d'ingénierie et concours d'idées pour une nouvelle salle de sport (VD5) dans le site paysager de Marcelin,
Communauté de mandataires	Les architectes devront obligatoirement constituer des groupes pluridisciplinaires avec des compétences en architecture, ingénierie civile, ingénierie CVSE.
Sous-traitance	Non précisé.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués (yc organisateur) sont mentionnés et les documents produits ne font pas partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	- Président : Emmanuel Ventura Architecte cantonal, DGIP, DAI, Etat de Vaud - Vice-président : Philippe Pont, Architecte, Directeur général, DGIP, DFIRE, Etat de Vaud Membres professionnels : - Philippe Von Bergen, Architecte, associé GD architectes, Neuchâtel - Eric Frei, Architecte, associé Frei Rezakhanlou architectes, Lausanne - Julien Grisel, Architecte, associé Bunq architectes, Nyon - Stéphanie Bender, Architecte, associée 2b architectes, Lausanne Membres non professionnels :

	- François Chapuis, Directeur général adjoint, DGEP, DFJC, Etat de Vaud - Anne Stettler, Directrice du Gymnase de Morges, DGEP, DFJC, Etat de Vaud - David Aubert, Directeur CEPM, DGEP, DFJC, Etat de Vaud - Christian Pidoux, Directeur Agrilogie, DGAV, Etat de Vaud Suppléants professionnels : - Olivier Andréotti, Architecte, Resp. Domaine Développement DAI, DGIP, Etat de Vaud - Pierre de Almeida, Architecte, Resp. Unité Management, DAI, DGIP, Etat de Vaud - Giuseppe Peduto, Architecte, AC Atelier Commun architectes, Lausanne - Simon Bailly, Architecte paysagiste, Paysagegestion, Lausanne Suppléants non professionnels : - Jacques Henchoz, Chef de l'Etat-major, DGAV, DEIS, Etat de Vaud - René Jomini, Resp. AC, Urbanisme, constructions et mobilité, Ville de Morges Spécialistes conseils : - Olivier Swysen, Architecte, Préposés ES, SEPS, DEIS, Etat de Vaud - Daniel Dorsaz, Economie / IEC SA, Lausanne - Jean-François Kálin, Ingénieur civil, bureau Kálin & Associés, Lausanne - Christopher Pyroth, Ingénieur CVSE, DAI, DGIP, Etat de Vaud - Mona Dorion Valdivia, Architecte, cheffe de projet, DAI, DGIP Etat de Vaud
Conditions de participation	Tous les représentants des bureaux d'architectes et les professionnels architectes inscrits au concours doivent répondre à la condition suivante : - être admis en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, Cette condition doit être remplie à la date de l'inscription. Un architecte employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la formule d'inscription. Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir une copie de la preuve de leur équivalence, obtenue auprès du REG. - signer l'engagement sur l'honneur. Les ingénieurs civils peuvent participer au sein de max. 3 équipes. Les ingénieurs CVSE peuvent participer au sein de max. 5 équipes.
Critères d'aptitude	-
Critères d'adjudication / de sélection	Critères d'appréciation: - Qualité d'intégration au contexte : rapports à l'environnement naturel et construit environnant. - Qualités fonctionnelles : pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualité des accès, des dessertes et des flux. - Qualité architecturale : pertinence de l'implantation, de la volumétrie et du traitement architectural. - Qualités environnementales : apport de lumière et de gains solaires passifs, limitation des énergies grises de construction, durabilité des matériaux, développement durable. - Qualités économiques : économie générale du projet et du terrain, respect des surfaces du programme des locaux, rationalité de l'exploitation, simplicité des systèmes constructifs et techniques
Indemnités / prix :	Le jury dispose d'une somme plafond de CHF 160'000.- HT pour la distribution de 6 à 8 prix ou mentions.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce ::	
Qualités de l'appel d'offres	- Le maître d'ouvrage est clairement désigné. - Le genre de concours, le nombre de degrés et le type de la procédure sont précisés. - Le cahier des charges stipule le caractère obligatoire du règlement SIA 142/143. - Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure. - Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes (p. ex. lors d'un degré ultérieur) sont correctes. - La somme globale des prix et mentions et les modalités de leur attribution sont mentionnées et sont conformes à l'art. 17 SIA 142/143. - La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 28 SIA 142/143. - La nomination des membres du jury/colège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement SIA 142. - Le calendrier du déroulement du concours (délai d'inscription, délais des questions et des réponses, délai de la remise des travaux de concours) est mentionné et correct. - Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées. - La façon de désigner les travaux de concours et l'obligation de mentionner l'auteur du projet et de ses collaborateurs de manière anonyme sont mentionnées. - Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures du MO et des membres du jury/colège d'experts. - Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du

- concours.
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés.
 - Le MO précise que des variantes sont exclues.
 - Les critères d'appréciation sont mentionnés.
 - Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du/des mandat(s) qu'il entend adjuger respecte partiellement l'art. 27 SIA 142/143, puisque le maître d'ouvrage décidera, au stade de l'avant-projet, du mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, entreprise totale, etc). (point8.1 LIV-D1)

Observations de l'OMPr

- L'OMPr regrette que cette procédure n'ait pas été certifiée avant sa publication conformément à l'art. 13.4 du règlement SIA.



s i a
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes